



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-164

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-29-00002 - ARRETE N° 2026-DOS-104 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher (18) (3 pages)	Page 3
R24-2026-06-29-00003 - ARRETE N° 2026-DOS-105 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0070 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir (28) (3 pages)	Page 7
R24-2026-06-25-00004 - ARRETE N° 2026-DOS-106 portant approbation des avenants 5 et 6 de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre (36) (3 pages)	Page 11
R24-2026-06-29-00004 - ARRETE N° 2026-DOS-107 portant modification de l'article 3 de l'arrêté N° 2016-OSMS-0072 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire (37) (3 pages)	Page 15
R24-2026-06-29-00005 - ARRETE N° 2026-DOS-108 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher (41) (3 pages)	Page 19
R24-2026-06-29-00006 - ARRETE N° 2026-DOS-113 modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre (36) (3 pages)	Page 23

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00002

ARRETE N° 2026-DOS-104 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher (18)

ARRETE

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher (18)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0059 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire du Cher ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0067 du 18 juillet 2016 portant désignation du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges comme établissement support du groupement hospitalier de territoire du Cher ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher ;

VU l'arrêté n°2017-OS-0049 du 03 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire du Cher ;

VU l'arrêté n°2017-OS-0057 du 01 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire du Cher ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher en date du 30 juin 2016 ;

VU le courrier du président du Comité stratégique du GHT en date du 18 juin 2026 relatif à la prolongation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire susmentionné jusqu'au 31/12/2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 relatif à la durée de la convention constitutive de GHT afin de tenir compte des travaux régionaux en cours visant à consolider les missions des GHT en lien avec les orientations nationales et régionales ainsi que les rapports récemment parus de l'IGAS et de la Cour des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :
« La convention constitutive du GHT du CHER est conclue jusqu'au 31/12/2026 inclus ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-104

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00003

ARRETE N° 2026-DOS-105 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0070 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir (28)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0070 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir (28)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0060 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0070 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°2017-OS-0016 du 14 mars 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°2018-OS-0014 du 29 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°2019-DOS-0002 du 28 janvier 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°2023-DOS-0019 du 15 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir en date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU le courriel du président du Comité stratégique du GHT en date du 19 juin 2026 relatif à la prolongation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire susmentionné jusqu'au 31/12/2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 relatif à la durée de la convention constitutive de GHT afin de tenir compte des travaux régionaux en cours visant à consolider les missions des GHT en lien avec les orientations nationales et régionales ainsi que les rapports récemment parus de l'IGAS et de la Cour des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :
« La convention constitutive du GHT d'Eure-et-Loir (28) est conclue jusqu'au 31/12/2026 inclus ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à

agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

-
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de
Loire.

Fait à Orléans, le 29/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-105

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-25-00004

ARRETE N° 2026-DOS-106 portant approbation
des avenants 5 et 6 de la convention constitutive
du groupement hospitalier de territoire de
l'Indre (36)

ARRETE

Portant approbation des avenants 5 et 6 de la convention constitutive du
groupement hospitalier de territoire de l'Indre (36)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7
et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre
système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2016-OSMS-0061 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du
groupement hospitalier de territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la
convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017-OSMS-0015 du 09 mars 2017 portant approbation de
l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du
territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017-OS-0056 du 30 août 2017 portant approbation de l'avenant
n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de
l'Indre ;

VU l'arrêté n°2019-OS-0099 du 28 novembre 2019 portant approbation de
l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du
territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DOS-104 du 5 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT l'avenant n° 5 la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre, signé le 01 avril 2025 visant à tenir compte dans la composition et le fonctionnement des instances GHT :

- de l'intégration en qualité d'établissements parties des E.H.P.A.D. de CLION- SUR -INDRE et de MEZIERES-EN-BRENNE;

CONSIDERANT l'avenant n° 6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre, signé le 6 janvier 2026 visant à tenir compte dans la composition et le fonctionnement des instances GHT :

- de la fusion des centres hospitaliers de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS, le 1er janvier 2025, constituant le CENTRE HOSPITALIER DU VAL DE L'INDRE BUZANCAIS CHATILLON-SUR-INDRE ;
- de l'intégration en qualité d'établissements parties des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER ;

CONSIDERANT QUE les dispositions de l'avenant n° 5 et 6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre ne sont pas contraires aux dispositions L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'avenant n° 5 et 6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juin 2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-106

NB : Les avenants n° 5 et 6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre sont consultables à l'ARS Centre-Val de Loire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00004

ARRETE N° 2026-DOS-107 portant modification de l'article 3 de l'arrêté N° 2016-OSMS-0072 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire (37)

ARRETE

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté N° 2016-OSMS-0072 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire (37)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0062 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté N° 2016-OSMS-0072 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire ainsi que les arrêtés modificatifs ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2016.

VU le courrier de la présidente du Comité stratégique du GHT en date du 2 juin 2026 relatif à la prolongation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire susmentionné jusqu'au 31/12/2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 relatif à la durée de la convention constitutive de GHT afin de tenir compte des travaux régionaux en cours visant à consolider les missions des GHT en lien avec les orientations nationales et régionales ainsi que les rapports récemment parus de l'IGAS et de la Cour des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :
« La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Indre-et-Loire (37) est conclue jusqu'au 31/12/2026 inclus ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-107

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00005

ARRETE N° 2026-DOS-108 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher (41)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher (41)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0063 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté n°2017-OSMS-0017 du 31 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire santé 41 ;

VU l'arrêté n° 2017-OS-0059 du 12 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire santé 41 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher en date du 30 juin 2016.

VU le courrier du président du Comité stratégique du GHT, en date du 19 juin 2026, relatif à la prolongation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire susmentionné ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 relatif à la durée de la convention constitutive de GHT afin de tenir compte des travaux régionaux en cours visant à consolider les missions des GHT en lien avec les orientations nationales et régionales ainsi que les rapports récemment parus de l'IGAS et de la Cour des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :
« La convention constitutive du GHT du Loir-et-Cher (41) est conclue jusqu'au 31/12/2026 inclus ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

-
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-108

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00006

ARRETE N° 2026-DOS-113 modifiant l'article 3 de
l'arrêté n°2016-OSMS-0074 du 30 août 2016
portant approbation de la convention
constitutive du groupement hospitalier de
territoire de l'Indre (36)

ARRETE N° 2026-DOS-113

Modifiant l'article 3 de l'arrêté n°2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre (36)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et R. 6132-1 à R. 6132-24 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2016-OSMS-0061 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2016-OSMS-0074 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017-OSMS-0015 du 09 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017-OS-0056 du 30 août 2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2019-OS-0099 du 28 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du

territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DOS-104 du 5 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté n°2026-DOS-106 du 25 juin 2026 portant approbation des avenants n°5 et 6 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire de l'Indre ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre en date du 30 juin 2016.

VU le courrier du président du Comité stratégique du GHT en date du 19 juin 2026 relatif à la prolongation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire susmentionné jusqu'au 31/12/2026 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 relatif à la durée de la convention constitutive de GHT afin de tenir compte des travaux régionaux en cours visant à consolider les missions des GHT en lien avec les orientations nationales et régionales ainsi que les rapports récemment parus de l'IGAS et de la Cour des comptes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :
« La convention constitutive du GHT de l'Indre (36) est conclue jusqu'au 31/12/2026 inclus ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/06/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-113